

CER MACADAM

114 avenue Fleming

13500 MARTIGUES

06.14.08.07.41

macadam13500@hotmail.com

Agrément E 180 13 00 36 0

<http://www.cer-macadam.fr/>



CER RÉSEAU

L'association des **Centres d'Education Routière**, forte de plus de **550** enseignes réparties sur l'ensemble du territoire français, est un réseau d'écoles de conduite, créé en **1983** et regroupant des professionnels dont le premier métier est de **former des futurs conducteurs**.

L'objectif principal de CER réseau est de participer activement à l'amélioration de la **sécurité routière** de l'ensemble des usagers de la route, quels que soient leur âge et la nature de leur activité. Les adhérents au réseau des CER sont des **chefs d'entreprise indépendants** qui ont fait le choix de se retrouver sous une même bannière.



CER RÉSEAU

21
FORMATIONS



200 000
ÉLÈVES / AN



2 000
VOITURES NEUVES



2 500
PROFESSIONNELS



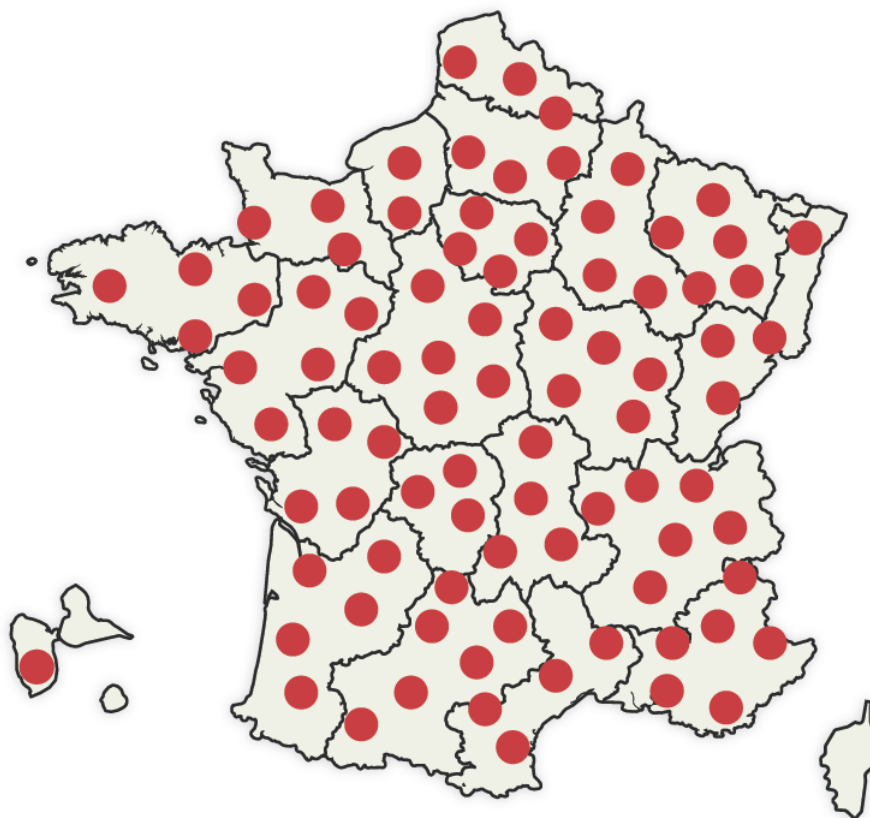
550
CENTRES



60
POIDS LOURDS



450
MOTOS



NOS FORMATIONS



PERMIS AM 14 ANS

QUADRICYCLES LÉGERS À MOTEUR

- Cylindrée ≤ 50 cm³
- Puissance ≤ 4 kW
- Vitesse ≤ 45 km/h
- Avoir l'ASSR 1 ou 2 ou l'ASR
- Validité 15 ans



FORMATION REMORQUE ATTESTATION B(96) 18 ANS

- Remorque > à 750 kg
- Somme des PTAC > 3500 kg et ≤ 4250 kg
- Avoir permis B + Formation de 7 H



PERMIS BE 18 ANS

- Remorque > à 750 kg
- Somme des PTAC > 4250 kg
- Avoir permis B
- Validité 15 ans



PERMIS B^{*} 18 ANS

VÉHICULES AUTOMOBILES

- Véhicule ≤ 3500 kg
- 8 passagers (conducteur non compris)
- Remorque < 750 kg
- Avoir l'ASSR 2 ou l'ASR
- Validité 15 ans

Filière TRADITIONNELLE

- Une formation de base de 20 heures minimum

Filière AAC

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE



- Dès 15 ans
- De l'expérience avec un accompagnateur;
1 an minimum de conduite et 3000 km minimum
- un rendez-vous préalable et 2 rendez-vous pédagogiques;
- le permis dès 17 ans et demi (conduite seul(e) à 18 ans);
- une réduction de la période probatoire à 2 ans ;

Filière CONDUITE SUPERVISÉE

- À partir de 18 ans
- De l'expérience avec un accompagnateur;
- Un rendez-vous préalable ;



PERMIS BOÎTE AUTOMATIQUE

LE B(78)

- Une formation de base de 13 heures minimum;
- Avoir l'ASSR 2 ou l'ASR



*La formation peut également être effectuée sur **des véhicules aménagés pour les personnes à mobilité réduite**

FORMATIONS PARTICULIERS



PERMIS **AM** 14 ANS

2 ROUES OU 3 ROUES À MOTEUR

- Cylindrée $\leq 50 \text{ cm}^3$
- Puissance $\leq 4 \text{ kW}$
- Vitesse $\leq 45 \text{ km/h}$
- Avoir l'ASSR 1 ou 2 ou l'ASR
- Validité 15 ans



PERMIS **A1** 16 ANS

MOTOCYCLETTES 125 cm^3 AVEC OU SANS SIDE-CAR OU TRICYCLES À MOTEUR

- Formation de 20 heures minimum
- Cylindrée $\leq 125 \text{ cm}^3$
- Puissance $\leq 11 \text{ kW}$
- Tricycles puissance $\leq 15 \text{ kW}$
- Avoir l'ASSR 2 ou l'ASR
- Validité 15 ans

FORMATION 7 HEURES

20 ANS

- Formation 7 heures
- + de 21 ans pour Tricycle puissance $\leq 15 \text{ kW}$
- Avoir le permis B depuis 2 ans



PERMIS **A2** 18 ANS

MOTOCYCLETTES AVEC OU SANS SIDE-CAR

- Formation de 20 heures minimum
- Cylindrée $\geq 125 \text{ cm}^3$
- Puissance $\leq 35 \text{ kW}$
- Avoir l'ASSR 2 ou l'ASR
- Validité 15 ans

FORMATION **A1 VERS A2**

18 ANS

- Formation de 15 heures
- Cylindrée $\geq 125 \text{ cm}^3$
- Puissance $\leq 35 \text{ kW}$
- Avoir le Permis A1



FORMATION PASSERELLE **A2 VERS A**

20 ANS

MOTOCYCLETTES AVEC OU SANS SIDE-CAR

- Formation de 7 heures
- Puissance $\geq 35 \text{ kW}$
- Tricycles puissance $\geq 15 \text{ kW}$
- Avoir le Permis A2 depuis 2 ans

FORMATIONS PARTICULIERS



PERMIS CÔTIER 16 ANS

PERMIS OPTION CÔTIÈRE

- Valable en mer et sur les lacs fermés
- Autorise toute navigation de jour comme de nuit mais dans la limite de 6 milles d'un abri
- Obligatoire pour le scooter des mers(V.N.M)



PERMIS HAUTURIER 16 ANS

PERMIS EXTENSION HAUTURIÈRE

- Valable en mer et sur les lacs fermés
- Autorise toute navigation de jour comme de nuit sans limite de distance ni de puissance
- Condition requise : être titulaire de l'option côtière

FORMATIONS PARTICULIERS

LE CODE EN LIGNE

Afin d'améliorer la préparation à l'examen du code de la route et du permis de conduire, accédez à la plate-forme CER de cours et tests en ligne.



PERMIS

EAUX INTÉRIEURES

16 ANS

PERMIS
OPTIONS EAUX INTÉRIEURES

- Valable pour la conduite de bateaux de plaisance sur les voies d'eaux intérieures (lacs, fleuves, rivières et canaux) < 20 m

L'ÉQUIPE DU CER MACADAM

CHARGÉ(E) DES RELATIONS AVEC LES ÉLÈVES

Florence Meunier
Secrétaire



NOS ENSEIGNANTS

Fanny VITOLINI
Formation B



RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE

Jean-Marc KOCIK
Gérant et référent handicap



Jean-Pierre LAURAIRE
Formation B



**#ENJOY
DRIVING**
*LE PLAISIR DE CONDUIRE

INFOS PRATIQUES

FORMATIONS 2 & 3 ROUES

>> Formations dispensées



PERMIS AM



PERMIS A1



PERMIS A2



PERMIS A



PERMIS MAXI
SCOOTER



PERMIS
3 ROUES



Notre école de conduite dispose d'une **piste** située sur le parking du stade Parsemain à Fos-sur-Mer.

Cette piste est à la disposition de nos quatres agences : **Fos-sur-Mer, Martigues, Saint-Chamas et Istres.**

Elle se situe à 1 Km (soit 5 min de l'école de conduite)

Le point de RDV se fait toujours à l'école de conduite

Engagé dans une démarche qualité, le CER MACADAM met à votre disposition un enseignant expert pour un groupe de 3 élèves maximum lors des **cours de maniabilité sur plateau**, et un groupe 2 élèves maximum lors des **cours de circulation**.

LES ENJEUX DE LA FORMATION AU PERMIS DE CONDUIRE



ENJEUX & OBJECTIFS

L'obtention du permis de conduire est devenue un outil social indispensable pour une très grande partie des jeunes de notre société.

Au-delà du **plaisir de conduire**, l'utilisation d'un véhicule est souvent **indispensable** pour les études, le travail ou les loisirs.

>> ROULER EN SÉCURITÉ EST DONC UNE NÉCESSITÉ POUR TOUS.

L'objectif principal des écoles de conduite du réseau CER est **d'amener tout élève vers la réussite**, en transmettant à chacun la maîtrise de compétences en termes de **savoir-être, savoirs, savoir-faire et savoir-devenir**.

Apprendre à conduire est une **démarche éducative exigeante** devant être prise au sérieux et avec assiduité.

Comment sont évalués vos progrès ?

A l'aide de **grilles de progression** permettant de valider vos acquis !

L'enseignant évalue vos **savoirs comportementaux, techniques et environnementaux** au fil de votre apprentissage.

Des **évaluations** tout au long de votre parcours vous permettront également de **mesurer vos progrès** et ainsi vous présenter aux épreuves du permis de conduire lorsque **l'ensemble des compétences requises seront validées**.





TOUT SAVOIR SUR L'EXAMEN PRATIQUE DU PERMIS DE CONDUIRE

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire est évaluée par un expert : **l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière**

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des **textes réglementaires et instructions précises** qui en fixent les modalités.

Cette évaluation consiste en un **bilan des compétences** nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une **conduite en sécurité**, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

L'expert s'attache à **valoriser vos acquis comportementaux** plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un **inventaire des points positifs et des points négatifs** restitués par rapport à une compétence donnée.

Un échange entre l'expert et vous peut s'instaurer au cours de l'épreuve.

A l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans une **grille d'évaluation**.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Réaliser un parcours empruntant des **voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier**
- **Suivre un itinéraire** ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de **manière autonome**, pendant une durée globale d'environ cinq minutes
- Réaliser **une manœuvre**
- Procéder à la **vérification d'un élément technique** à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule et répondre à une **question en lien avec la sécurité routière** et à une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours
- Appliquer les **règles du code de la route**, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs
- Adapter votre conduite dans un souci **d'économie de carburant** et de **limitation de rejet de gaz à effet de serre**
- Faire preuve de **courtoisie** envers les autres usagers, et notamment les plus vulnérables.

TOUT SAVOIR SUR L'ÉVALUATION DE DÉPART

Durée :
1h00

LES OBJECTIFS

L'évaluation de départ permet d'**estimer** le **nombre d'heures** dont l'élève aura besoin pour obtenir son permis de conduire dans les meilleures conditions d'apprentissage, et ainsi qu'une proposition chiffrée

LE MOYEN UTILISÉ



VÉHICULE

Évaluation réalisée avec formateur
Evaluation en **situation réelle** où le formateur utilise une grille d'évaluation

LES COMPÉTENCES EVALUÉES

- vos **prérequis** en matière de **connaissances des règles du code de la route** et en matière de conduite d'un véhicule ;
- vos expériences vécues en tant qu'usager de la route ;
- vos compétences **psychomotrices** ;
- vos **motivations**.



POURQUOI CHOISIR LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE ?

1/ Se former dans la durée

Formation accessible **à partir de 15 ans** avec un passage d'examen **dès 17 ans !**

PHASE 1 : FORMATION INITIALE

- Une **évaluation** préalable
- Une **formation théorique**
- Un **examen théorique**
- Une **formation pratique** (20h de cours minimum)

PHASE 2 : CONDUITE ACCOMPAGNÉE

- Un **rendez-vous préalable** d'une durée minimum de 2h
- Une phase de conduite d'un an minimum sur au moins **3000 km**, en compagnie d'un ou plusieurs accompagnateurs
- Deux rendez-vous pédagogiques** de 3h au cours de la phase de conduite

2/ Augmenter ses chances de réussite

74% de taux de réussite contre 55% pour la filière B traditionnelle
La conduite accompagnée garantie une **meilleure sécurité**





POURQUOI CHOISIR LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE ?

3/ Les avantages

ASSURANCE

Avantages tarifaires des compagnies d'assurance

- Surprime de la 1^{ère} année diminuée de 50%
- Suppression de la surprime la 2^{ème} année si l'élève n'a occasionné aucun accident

PERMIS PROBATOIRE

Période probatoire réduit à 2 ans, au lieu de 3 pour les conducteurs issus de la formation traditionnelle

MOINS D'ACCIDENT

Quatre fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle au cours des premières années de conduite

LES ACCOMPAGNATEURS DOIVENT

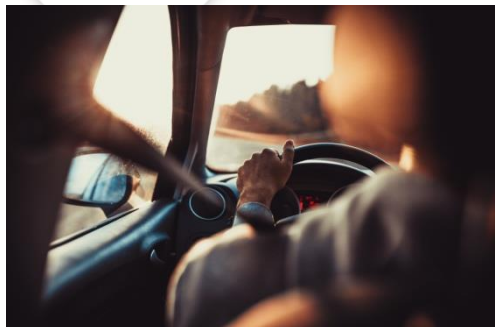
- être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
 - obtenir l'accord de l'assureur
- ne pas avoir de condamnation pour certains délits (alcool, stupéfiants...)
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
- participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation

DOCUMENTS À PRÉSENTER LORS D'UN CONTRÔLE ROUTIER

- le formulaire de demande de permis « 02 » ou sa copie
 - le livret d'apprentissage AAC
- le disque « Conduite Accompagnée » apposé à l'arrière du véhicule
- le permis de conduire de l'accompagnateur

BON À SAVOIR





APPRENDRE GRÂCE À LA CONDUITE SUPERVISÉE

QU'EST-CE QUE LA CONDUITE SUPERVISÉE ?

La conduite supervisée permet d'acquérir **plus d'expériences pratiques** en complétant sa formation initiale par une phase de conduite accompagnée.

>> C'est au terme de **20h de conduite minimum** avec l'enseignant que la Conduite Supervisée peut réellement commencer !

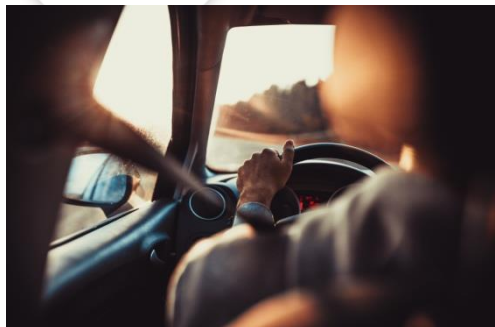
Elle débute par un **rendez-vous préalable** en présence de **l'enseignant** et **du futur accompagnateur**, au moment où l'enseignant estime que l'élève est **prêt à conduire** avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

>> **1000 km** à parcourir pour **PRATIQUER** et **APPRÉHENDER SEREINEMENT** l'examen du permis de conduire !

LES AVANTAGES DE LA CONDUITE SUPERVISÉE ?

- Acquérir plus d'expériences de conduite & approfondir ses acquis
- Augmenter ses chances de réussite lors de l'examen pratique





APPRENDRE GRÂCE À LA CONDUITE SUPERVISÉE

LES CONDITIONS ?

- Avoir **18 ans ou plus**
- Obtenir **l'accord de l'assureur du véhicule**
- Avoir réussi **l'examen théorique** du code de la route
- Avoir suivi une **formation pratique** avec un enseignant expert de l'école de conduite (**20 heures minimum**)
- Bénéficier d'une **évaluation favorable** de la part de son enseignant de la conduite

QUAND CHOISIR LA CONDUITE SUPERVISÉE ?

- >> Au moment de votre **inscription**
- >> **Suite à un échec** lors de votre examen pratique

CONDITIONS POUR L'ACCOMPAGNEUR

- Être titulaire du **permis B depuis au moins 5 ans** (sans interruption)
- Obtenir **l'accord de son assureur**
- **Figurer dans le contrat** signé avec l'école de conduite

A NOTER

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

INFOS COMPLÉMENTAIRES

Comme pour le permis B classique, la **période probatoire est de 3 ans** (6 points à l'obtention du permis et 12 points au bout de 3 ans sans infraction)

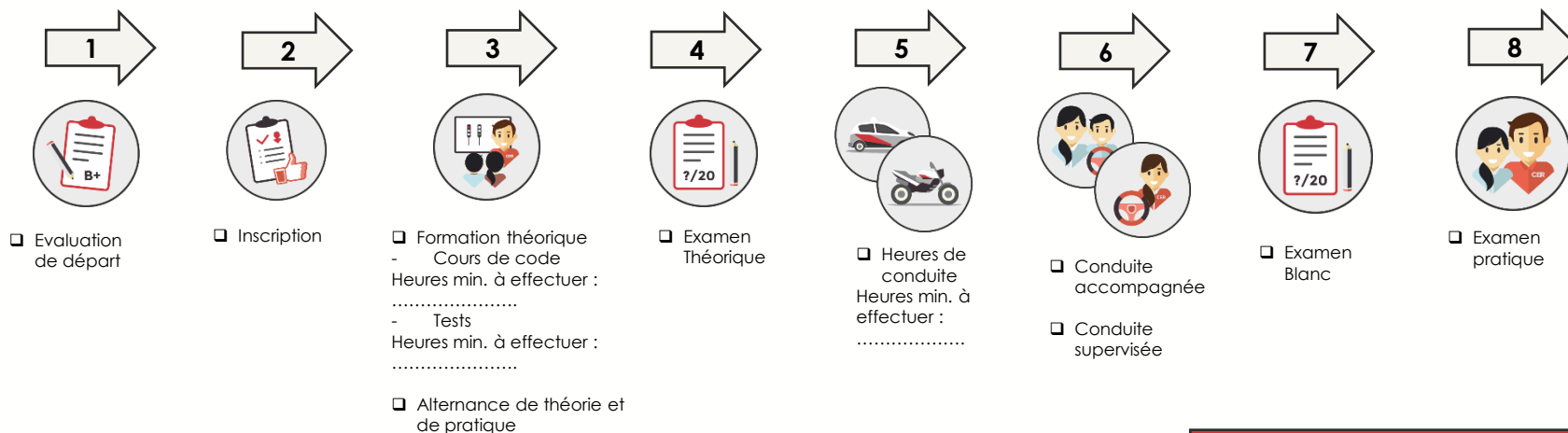
L'élève ne bénéficie par nécessairement de tarifs préférentiels en souscrivant son assurance « jeune conducteur »



PARCOURS DE FORMATION

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE L'ÉLÈVE

Nom :
Prénom :
Type de permis :



COURS OBLIGATOIRES

PARCOURS THÉORIQUE

La formation théorique portant sur des **questions « d'entraînement au code »** peut être suivie à votre rythme, soit :

- dans l'**école de conduite** avec un **support média** ou avec un **enseignant**
- via **Internet (code en ligne CER)**

PARCOURS PRATIQUE

Pendant la phase pratique, vous serez amené(e) à **circuler** :

- **en ville**
- **en rase campagne**
- **sur autoroute**
- **de nuit**

Votre présence est obligatoire pour les cours collectifs sélectionnés.

Ces cours sont dispensés en présentiel par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

THÈMES :

- ☐ L'arrêt et le stationnement
- ☐ Les croisements et les dépassements
- ☐ La connaissance de la réglementation générale du permis de conduire
- ☐ L'éco-conduite
- ☐ Les priorités
- ☐ Les règles de circulation
- ☐ La signalisation
- ☐ Les comportements dans les tunnels
- ☐ La visibilité
- ☐ La prise de conscience des risques
- ☐ Le respect des autres usagers – Le partage de l'espace public

CER MACADAM
114 AVENUE FLEMING
13500 MARTIGUES



**HORAIRES DES
COURS DE CODE**

<u>MATIN</u>	<u>APRÈS-MIDI</u>
MER.	17h30 – 18h30



**HORAIRES DES
TESTS DE CODE**

<u>MATIN</u>	<u>APRÈS-MIDI</u>
LUN.	14h30 – 18h30
MAR. 10h00 – 12h00	14h30 – 18h30
MER. 10h00 – 12h00	14h30 – 17h30
JEU. 10h00 – 12h00	14h30 – 18h30
VEN. 10h00 – 12h00	14h30 – 18h30
SAM. 09h00 – 12h00	



**HORAIRES DES
COURS DE CONDUITE**

<u>MATIN</u>	<u>APRÈS-MIDI</u>
LUN. 09h00 – 12h00	14h00 – 18h30
MAR. 09h00 – 12h00	14h00 – 18h30
MER. 09h00 – 12h00	14h00 – 18h30
JEU. 09h00 – 12h00	14h00 – 18h30
VEN. 09h00 – 12h00	14h00 – 18h30
SAM. 09h00 – 12h00	

Nous pouvons vous remettre, sur simple demande, les éléments suivants :

- Une copie du règlement intérieur
- Le bilan annuel de nos résultats & taux de réussite par formation
- Le nombre moyen d'heures de formation correspondant aux taux de réussite en première (66%) et en deuxième (86%) présentation.
- Une synthèse des résultats des questionnaires de satisfaction



**GARANTIES
FINANCIÈRES**

CONTACT

CER MACADAM

114 AVENUE FLEMING

13500 MARTIGUES

SIRET 421 795 154

TEL 04-42-80-25-83

06-14-08-07-41

Mail: macadam13500@hotmail.com

Nos horaires d'ouverture :

LUN. 14h30 – 18h30

MAR. 10h00 – 12h00 14h30 – 18h30

MER. 10h00 – 12h00 14h30 – 18h30

JEU. 10h00 – 12h00 14h30 – 18h30

VEN. 10h00 – 12h00 14h30 – 18h30

SAM. 09h00 – 12h00

N° D'AGRÉMENT : E 180 13 00 36 0

